



La V.A.E

● **DRASS Languedoc Roussillon**

LA VALIDATION

DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

**Un autre mode d'obtention du
DIPLOME**

Un droit pour chacun

une nouvelle voie d'accès à un diplôme...

- Voie scolaire et universitaire
- Apprentissage
- Formation professionnelle continue
- Validation des acquis de l'expérience

Un cadre juridique pour tous

LOI 2002-73 du 17 janvier 2002

- Le décret 2002-615 du 26 avril 2002 instaure la VAE pour toute certification professionnelle
- Le décret 2002-616 du 26 avril 2002 crée le répertoire national des certifications professionnelles
- Le décret 2002-617 du 26 avril 2002 crée la commission nationale de la certification professionnelle

Un cadre juridique pour tous

Diplômes du Secteur Sanitaire ouverts à la VAE

- **Diplôme Professionnel d'Aide - Soignant**

Arrêté du 25 janvier 2005, JO du 3 février 2005

- **Diplôme Professionnel d'Auxiliaire Puériculture**

Arrêté du 16 janvier 2006, JO du 1er février 2006

- **Diplôme de préparateur en Pharmacie Hospitalière**

Arrêté du 2 août 2006, JO du 11 août 2006

Itinéraire d'un candidat...

Etape 1 : Accueil Information Orientation Conseil

**Etape 2 : Renseignement du livret de recevabilité
Contrôle de la recevabilité de la demande**

**Sortie
éventuelle
du dispositif**

Décision de recevabilité positive

Etape 3 : Module de formation obligatoire

Attestation de suivi du module

**Etape 4 : Renseignement du livret de présentation
des acquis avec accompagnement**

Livret de présentation des acquis

Etape 5 : Réunion du jury

**Evaluation à partir du dossier et de
l'entretien**

**Validation : délivrance de tout ou partie des
8 unités**

Cas n°1

Délivrance du
diplôme

Cas n°2

Délivrance uniquement de
certaines unités

↓
Cas n°2

Délivrance uniquement de
certaines unités

▼
**Etape 6 : Formation et/ou expérience
complémentaire pour obtenir les unités manquantes**

▼
**Etape 7 : Evaluation de la formation suivie et/ou
renseignement du livret de présentation des acquis
sur l'expérience complémentaire**

▼
**Etape 8 : Réunion du jury : Délivrance ou non de
tout ou partie des unités manquantes**

▼
Délivrance ou non du
diplôme

JURY VAE

Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant

**Résultats du jury plénier
du 17 octobre 2006**

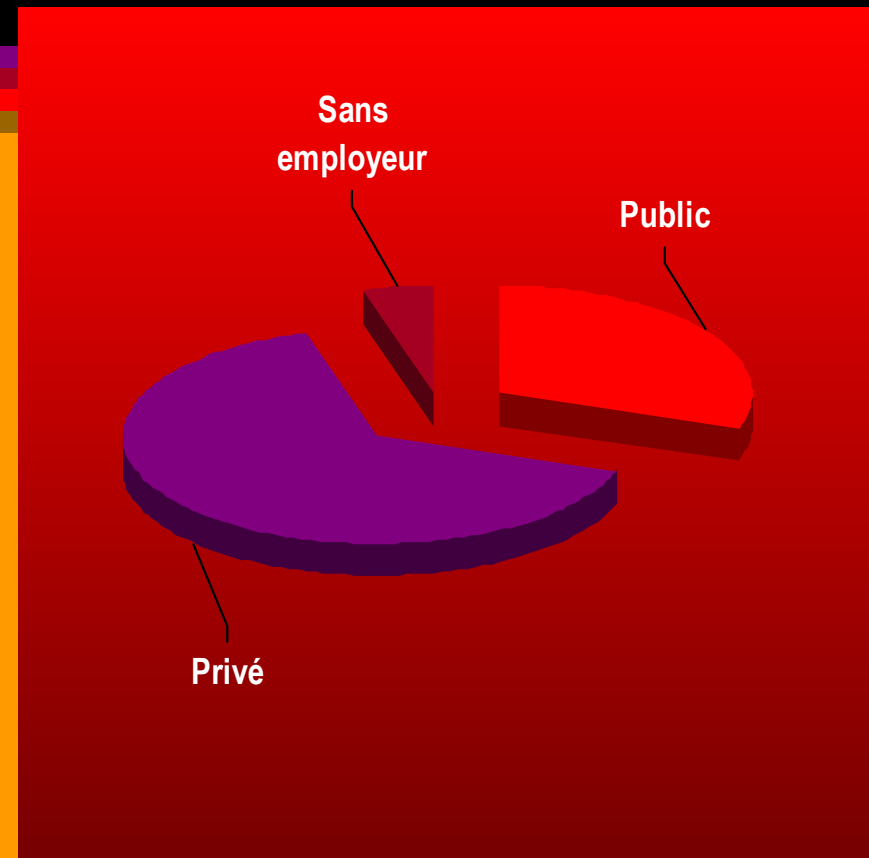


Salon Aid'o Soins 17 janvier
2006

Effectifs des candidats

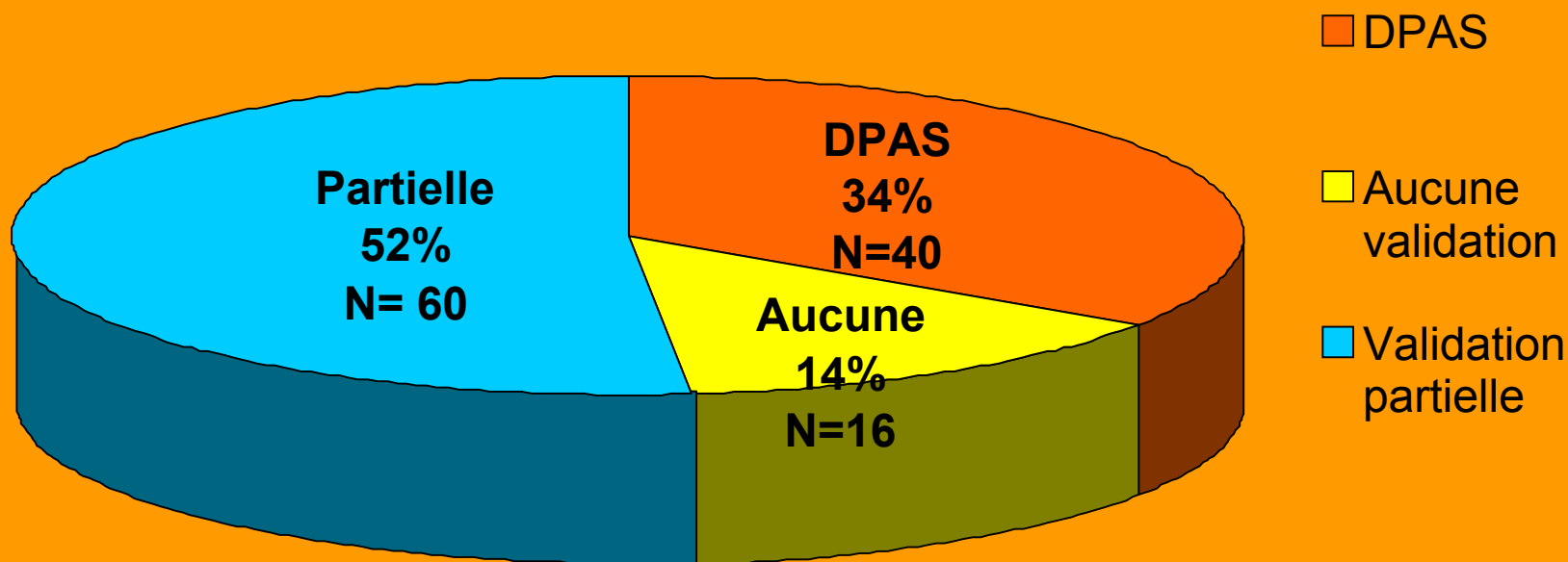
120 convoqués - 116 présents

- **35 / ETBS Publics**
 - 22 - FPH
 - 13 - FPT
- **76 / ETBS Privés**
- **5 / sans employeur**



Plus de 86% des candidats ont obtenu tout ou partie du DPAS

Candidats convoqués : 120
Candidats présents : 116



Commentaires / Candidats en validation partielle

- **Plus de 37% des candidats ont obtenu 4 modules sur 8**
- **C 'est l 'unité 4 (Techniques préventives, manutention, sécurité) qui a été le plus validée (73%)**
- **C 'est l 'unité 3 (Réaliser des soins adaptés à l 'état clinique d 'une personne) qui a été le moins validée (12%)**

Commentaires / candidats titulaires d'un autre diplôme

- **Sur les 5 candidats titulaires du DEAVS 1 seul a obtenu une unité de plus que la validation de droit**
- **Un candidat titulaire du DPAP et FF d'AS depuis de nombreuses années a obtenu le DPAS**

A suivre



Calendrier prévisionnel 2007

Jury VAE / DPAS

- **Avril**
- **Juin**
- **Octobre**
- **Livrets**
- **300 livrets 2 déjà déposés**
- **271 livrets 1 déclarés
recevables en mai 2006**

LE SITE INTERNET de la DRASS

<http://languedoc-roussillon.sante.gouv.fr>



Valider ses acquis

Dans le secteur
sanitaire

[Accueil](#) > [Une administration à votre disposition](#) > Valider ses acquis

Valider ses acquis

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** est le droit pour toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la VAE, vous devez avoir **au moins 3 ans d'expérience**, continue ou discontinuée, en rapport direct avec les objectifs et contenus du diplôme visé.

Sont concernés :

- les salarié(e)s en CDD, CDI, intérimaires
- les non salarié(e)s :
 - exploitants agricoles
 - artisan
 - professions libérales
 - travailleurs indépendants
 - conjoint(e)s d'artisan, assistant l'artisan dans son activité et/ou bénévoles peuvent être pris en compte.
- les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- les agents publics titulaires ou non
- les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

Ne sont pas pris en compte les périodes de formation initiale ou continue, les stages.

A terme, tous les diplômes seront accessibles par la VAE.



Calendrier de dépôt des Livrets 1 pour 2007

- **DPAP**

- **1er au 28 février**
- **1er au 30 septembre**

- **DPAS**

- **1er au 31 mars**
- **1er au 31 octobre**

Comment obtenir les livrets

- **En les téléchargeant à partir du site Internet**
- **En les demandant au CNASEA
Délégation VAE
Service Recevabilité
15 rue Léon Walras CS 70902
87017 LIMOGES CEDEX 1**

**Le Diplôme obtenu par
la VAE a la même valeur
que le Diplôme obtenu
en suivant un cursus
scolaire complet**



Prochains diplômes accessibles

- **Diplôme d'État d'Infirmier**
- **Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire**

*A terme tous les Diplômes
seront accessibles par la VAE*